

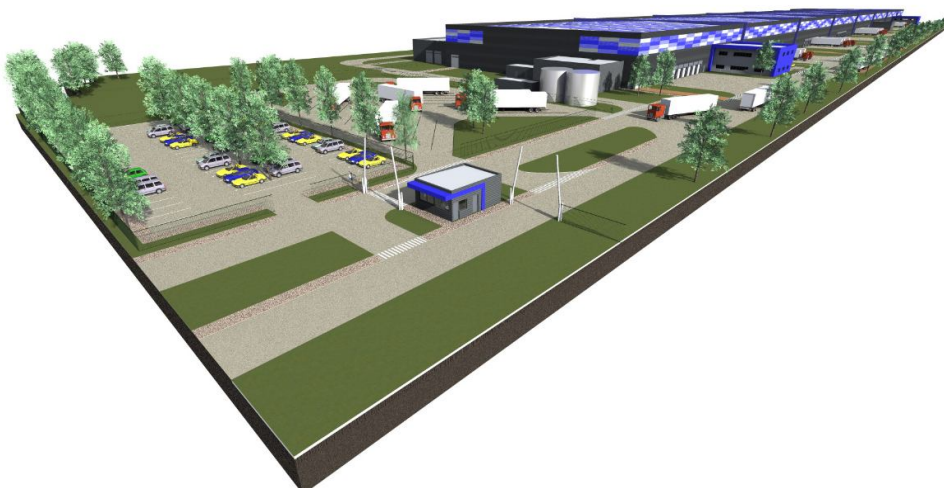


# RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

(Titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement)

## Entrepôt Logistique

Juillet 2018 – Indice 03



# 13 230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

WLIFE



Bureau Alpes Contrôles



ALPES CONTROLES



## PREAMBULE

La société WLIFE réalise des opérations de promotions immobilières et de réhabilitations en France Métropolitaine. Autour de trois pôles distincts (Logistique/Tertiaire/Habitat social), la société WLIFE développe ses activités en relation directe avec des partenaires institutionnels publics, parapublics, grands industriels et distributeurs.

La société WLIFE souhaite implanter une plateforme logistique pour le stockage de marchandises diverses non dangereuses sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE, dans le département des Bouches-Du-Rhône (13).

Les installations sont projetées sur la zone d'activités logistiques Distriport. Cette zone est entièrement dédiée à l'implantation d'entrepôts de stockage. D'une superficie de 160 hectares, Distriport est la plus importante zone logistique portuaire du Sud de l'Europe. Elle est située au cœur de la zone économique euro-méditerranéenne, laquelle représente un marché global de plus de 435 millions d'habitants.

Les activités projetées par la société WLIFE nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Le Livre V Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature ICPE dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte.

La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée sous le régime soit de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

L'activité du site sera soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature ICPE (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques présentées page suivante.

ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

Rubrique	Intitulé	Capacité	Classement
1510	Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert	L'entrepôt de stockage sera constitué de 7 cellules de stockage d'environ 6000 m <sup>2</sup> chacune et d'une huitième cellule d'environ 5700 m <sup>2</sup> . Le volume de l'entrepôt sera d'environ <b>585 000 m<sup>3</sup></b> .	A
1530	Stockage de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Le volume maximal de papier, carton ou matériaux combustibles analogues susceptible d'être stocké s'élève à environ <b>80 000 m<sup>3</sup></b> .	A
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Le volume maximal de bois ou matériaux combustibles analogues susceptible d'être stocké s'élève à environ <b>84 000 m<sup>3</sup></b> .	A
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume maximal de polymères susceptible d'être stocké s'élève à environ <b>80 000 m<sup>3</sup></b> .	A
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume maximal de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères susceptible d'être stocké s'élève à environ <b>80 000 m<sup>3</sup></b> .	A

Les installations seront également soumises à déclaration au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Capacité	Classement
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge des batteries des chariots élévateurs s'élève à <b>160 kW</b> .	D
1414-3	Distribution de gaz inflammable liquéfié	Station de distribution de GPL pour le fonctionnement des chariots élévateurs thermiques.	DC

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier et les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ont inscrit le dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'Environnement aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

L'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017. Cette autorisation environnementale s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ainsi qu'aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) relevant du régime de l'autorisation.

Cette procédure unique poursuit trois objectifs :

- Simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- Améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- Accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Les installations projetées par la société WLIFE étant soumises à autorisation au titre de la réglementation ICPE, elles sont en conséquence soumises à autorisation environnementale unique.

A ce titre, le présent dossier concerne la **demande d'autorisation environnementale unique** de construire et d'exploiter l'entrepôt logistique de la société WLIFE à PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE (13).

A noter que les procédures d'autorisation ICPE et IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale unique.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale unique.

Il se compose des éléments requis aux articles R181-12 et D181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (présent document) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une étude des impacts de l'installation sur son environnement ;
- D'une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- D'une notice relative à l'Hygiène et à la Sécurité du personnel ;
- L'avis de la société WLIFE et du Maire de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE sur les conditions de remise en état du site après cessation d'activité ;
- Une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des Annexes.

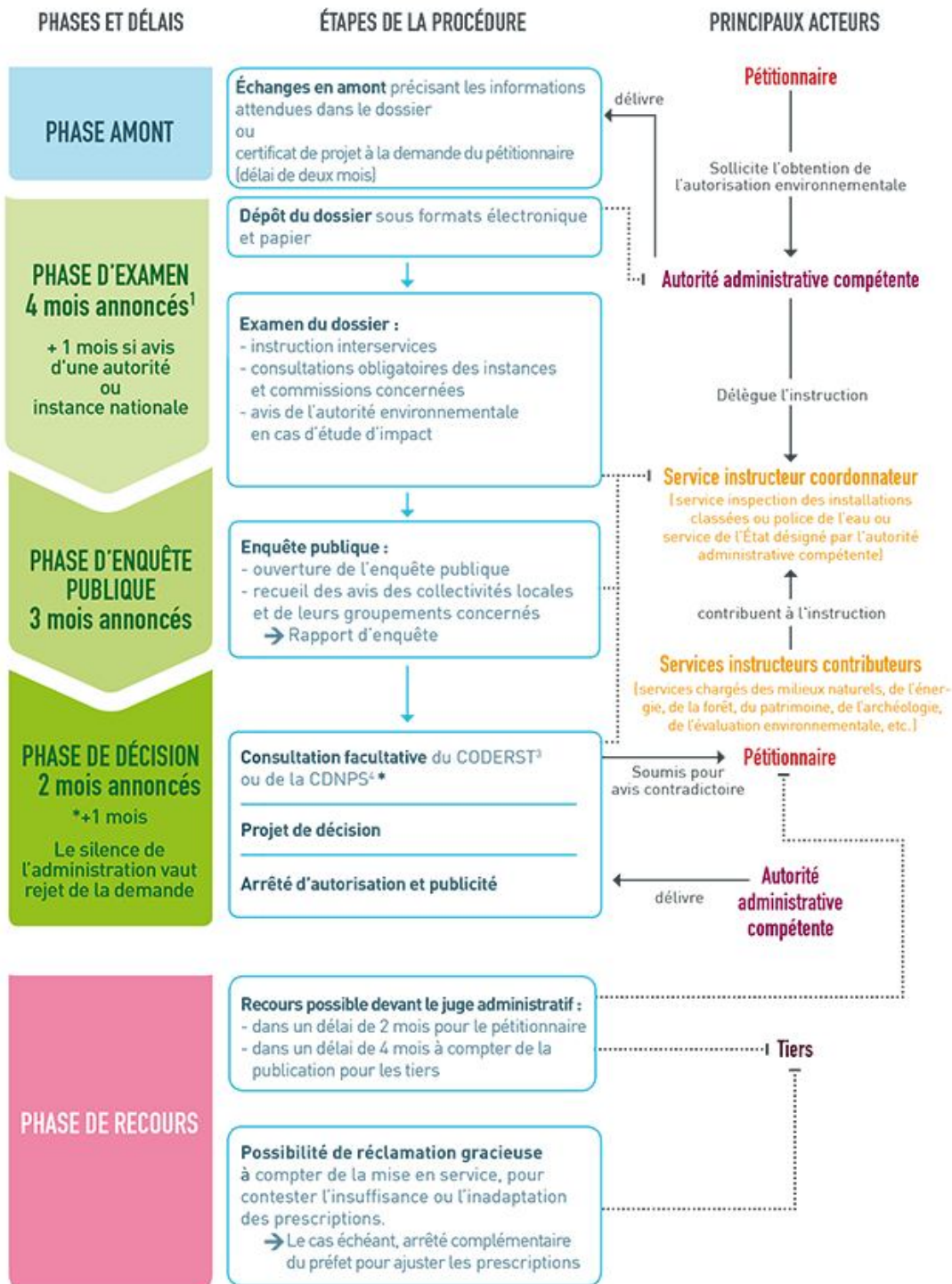
Les installations de la société WLIFE ne feront pas l'objet des autorisations suivantes :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Autorisation de défrichement ;
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément aux articles R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement.

Cette enquête s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme page suivante conformément aux articles R181-16 et suivants du Code de l'Environnement.

## LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique

## AUTEURS DE L'ETUDE

Ce dossier a été réalisé par :


### Bureau d'étude Environnement

 <b>ALPES CONTROLES</b>	<b>BUREAU ALPES CONTROLES</b>	<b>Damien ECORCE</b> (Ingénieur Environnement)
	17 avenue Condorcet 69100 Villeurbanne Tel: 04 78 89 73 88 Fax: 04 72 43 98 15	


### Maître d'ouvrage

	<b>WLIFE</b>	<b>Dominique CHEVALLIER</b> (Président)
	Bâtiment H 100 cours Lafayette 69 003 LYON Tel: 04.72.49.57.56	

### Maître d'œuvre

	<b>NOVELIGE CONSTRUCTION</b>	<b>Philippe GELIN</b> (Chef de projet)
	120 avenue Jean Jaurès 69 632 LYON CEDEX Tel: 04.72.78.10.48 Fax : 04.72.78.10.98	

### Architecte

	<b>Atelier Renaud BALAY</b>	<b>Maxime DUBRAC</b> (Architecte)
	101 rue de Sèze 69 006 LYON Tel: 04.72.83.51.55 Fax : 04.72.83.51.56	

ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

## GESTION DES REVISIONS

Indice	Date de dépôt	Nature des mises à jour	Pages modifiées
01	Juin 2017	Dépôt initial	/
02	Février 2018	Prise en compte des demandes de compléments techniques listés dans le rapport de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (D-0645-2017-UT13-Sub-Mart T du 29 novembre 2017)	/
03	Juillet 2018	Prise en compte des demandes de compléments écologiques listés dans le rapport de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (D-0645-2017-UT13-Sub-Mart T du 29 novembre 2017)	<i>Les modifications sont indiquées par une barre verticale en marge gauche du document.</i>



## SOMMAIRE

1	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET .....	11
2	PRESENTATION DU PROJET .....	12
3.	EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE .....	13
4.	RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....	13
5.	SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES .....	14
6.	LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	23
7.	EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE .....	24
8.	DANGERS PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS.....	24



## 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le site projeté par la société WLIFE est implanté sur la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE dans le département des Bouches-Du-Rhône (13).

Les installations seront construites sur la zone d'activités logistiques Distriport. Cette zone est entièrement dédiée à l'implantation d'entrepôts de stockage. D'une superficie de 160 hectares, Distriport est la plus importante zone logistique portuaire du Sud de l'Europe. Elle est située au cœur de la zone économique euro-méditerranéenne, laquelle représente un marché global de plus de 435 millions d'habitants.



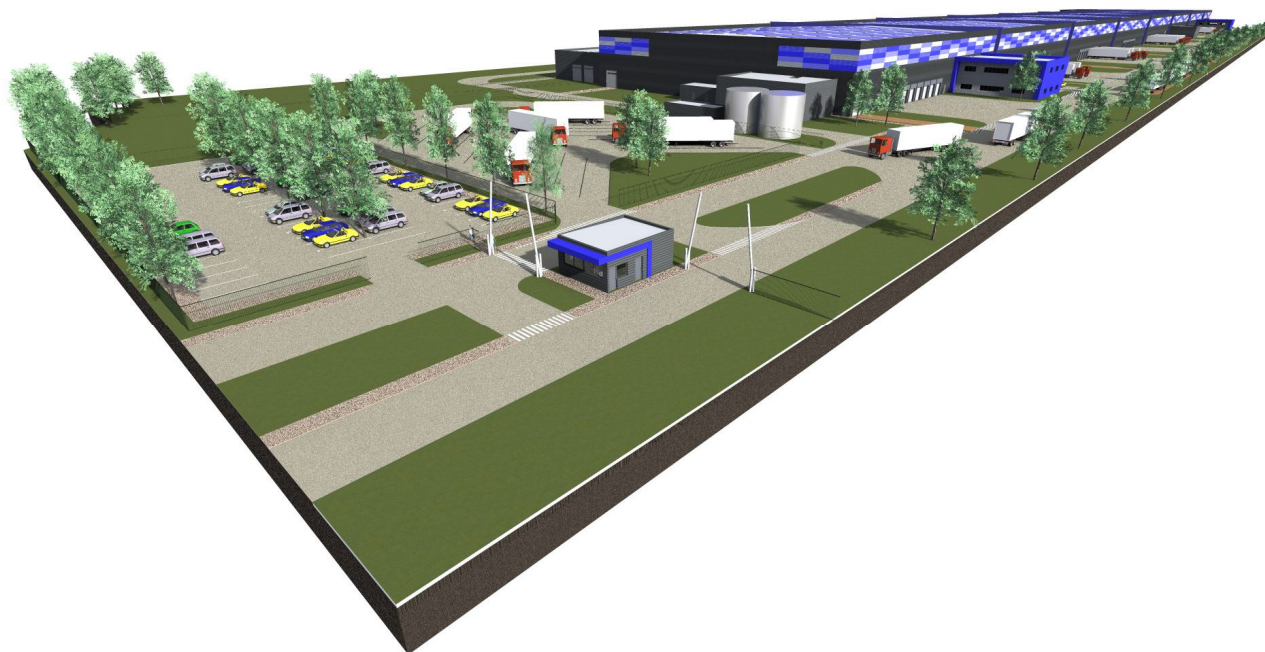
*Figure 2 : Vue du projet d'entrepôt logistique de la société WLIFE*

L'environnement du site est constitué principalement des éléments suivants :

- A l'est : d'un terrain non occupé (lot A8) puis de la route du Mat de Ricca ;
- A l'ouest : de la roubine, d'un chemin d'accès pour les services de secours et de maintenance, d'une voie ferrée non ouverte au trafic de voyageurs, puis de plateformes logistiques existantes ;
- Au nord : d'une zone naturelle constituant une zone de protection des milieux naturels d'une superficie de 11 ha. Cette zone a été définie par l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 septembre 2007 concernant l'autorisation d'aménagement et d'exploitation de la plateforme logistique Distriport ;
- Au sud : d'une voie de desserte existante puis de plateformes logistiques existantes.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 2 km au sud-ouest du site.

## 2 PRESENTATION DU PROJET



*Figure 3 : Vue 3D du projet d'entrepôt de la société WLIFE*

La surface totale du site est d'environ 14 ha.

Le site comprendra les installations suivantes :

- Un entrepôt logistique de stockage constitué de 7 cellules de stockage d'environ 6000 m<sup>2</sup> chacune et d'une 8<sup>ème</sup> cellule d'une surface d'environ 5700 m<sup>2</sup> ;
- Un quai ferré en bâtiment d'une surface d'environ 11 500 m<sup>2</sup> ;
- Une unité de production d'énergie photovoltaïque dont les panneaux photovoltaïques seront implantés en toiture des cellules de stockage. Les onduleurs seront disposés en local spécifique ;
- Deux locaux spécifiques pour les opérations de charge des batteries des chariots élévateurs ;
- Une station de distribution de GPL pour le fonctionnement des chariots élévateurs ;
- Un local chaufferie alimenté au gaz naturel pour le maintien hors gel des cellules de stockage ;
- De locaux électriques (transformateur, TGBT) ;
- Un local spécifique pour l'implantation des groupes motopompes du système d'extinction automatique d'incendie et les réserves d'eau associées ;
- Deux zones de stockage extérieur de palettes ;
- Des parkings pour le stationnement des camions et des véhicules légers ;
- Deux bassins de rétentions des eaux pluviales également destinés au confinement des eaux d'extinction d'un incendie ;

- Une noue d'infiltration des eaux pluviales ;
- Un bâtiment gardien à l'entrée du site ;
- Deux bâtiments de bureaux administratifs ;
- Des espaces verts.

La surface de l'entrepôt de stockage sera portée à environ 47 700 m<sup>2</sup> et son volume à environ 585 000 m<sup>3</sup>.

Les marchandises seront stockées en palettier jusqu'à une hauteur d'environ 9,50 m.

### **3. EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE**

Les installations seront susceptibles de fonctionner 7 jours/7, 24 heures/24 en roulement par équipes de 3x8 heures.

L'effectif du site sera d'environ 100 personnes.

### **4. RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

A travers une étude de marché, la société WLIFE a identifié un manque net de capacité en réponse aux besoins des industriels régionaux et étrangers pour la réception, le stockage et l'ensemble de la chaîne logistique des matières premières pour l'industrie ainsi que les produits semi-finis et finis destinés à l'export ou à l'import.

La plateforme logistique Distriport de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE est une zone entièrement dédiée à l'implantation d'entrepôts de stockage et de distribution de marchandises diverses, principalement en amont et en aval de transports maritimes.

Cette zone a vocation à devenir le centre régional de distribution du sud de l'Europe. Elle se situe au cœur de grands axes routiers via la RN 267 Arles / Marseille, connectée à l'A54 et à l'A7, au carrefour des axes de transport maritime nord/sud et est/ouest. De plus, l'axe Rhône-Saône aménagé au gabarit européen relie Fos à son hinterland nord jusqu'à Saint-Etienne et Mâcon-Châlon-Dijon. Enfin, des navettes ferroviaires dédiées au transport des conteneurs et des remorques routières le relie à tout son hinterland en moins de 24 heures.

Outre la situation géographique stratégique, l'implantation de l'établissement sur le lot 7 a également été motivée par les raisons suivantes :

- La superficie du site est adaptée aux exigences de l'exploitation ;
- L'implantation est conforme avec le règlement d'urbanisme applicable ;
- Le terrain d'implantation du projet a été aménagé dans le cadre de la création de la zone d'activité logistique Distriport. Les terrains d'implantation du projet ont vocation à accueillir les activités de transport logistique projetées par la société WLIFE ;

- Le terrain permet le raccordement d'un faisceau ferroviaire au réseau ferré de France pour substituer une part significative du transport routier au profit du transport ferroviaire. Ce faisceau ferroviaire est couvert afin de limiter les nuisances liées aux opérations de chargement – déchargement ;
- Le site d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de zones NATURA 2000, de Z.N.I.E.F.F, de Z.I.C.O, de monument historique et de zones archéologiques ;
- Les situations à risque (incendie, déversement,...) intègrent une zone de risque acceptable ;
- Le site est accessible aux services de secours, sous réserve que les installations voisines respectent la réglementation en vigueur. Le risque technologique est écarté pour les installations. La zone Distriport dispose d'un réseau incendie adapté ;
- Le site ne présente pas d'incompatibilité avec les objectifs du SDAGE ;
- Le site n'est pas susceptible de nuire à l'hygiène, la salubrité, la sécurité publique et l'agriculture ;
- Dans le contexte de la zone, le bâtiment ne présentera pas de caractère inesthétique susceptible de dégrader le paysage existant.

## 5. SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES

La synthèse des principaux impacts en phases d'exploitation et chantier et des mesures associées est présentée au tableau suivant.

Cette synthèse présente également une évaluation des impacts résiduels du projet après la mise en place des mesures proposées (éviter, réduire, compenser).

En conclusion, les impacts résiduels du projet de la société WLIFE après la mise en place des mesures proposées sont soit nul, négligeable ou positif.

La réalisation du projet ne présentera pas d'impacts résiduels négatifs notables.

*Tableau 1 : Synthèse des impacts et mesures en faveur de l'environnement*

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
Situation géographique	Situation géographique et aire d'étude	<p>Le site est implanté dans la zone industrielle du Distriport de la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE dans le département des Bouches-du-Rhône (13).</p> <p>Le site a été aménagé lors de la création de la zone Distriport et a pour vocation d'accueillir une plateforme logistique.</p> <p>L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 2 km autour du site.</p>	Enjeu faible	<p>Impact faible :</p> <p>Le site a été aménagé lors de la création de la zone Distriport et a pour vocation d'accueillir une plateforme logistique.</p>	/	Négligeable
Milieu physique	Climat et qualité de l'air	<p>Le climat au niveau de l'aire d'étude est méditerranéen marqué avec un fort degré d'exposition au mistral.</p>	Enjeu modéré	<p>Impact faible :</p> <p>La pollution de l'air liée à l'activité du site est essentiellement due à l'émission des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site et au fonctionnement exceptionnel de la chaudière au gaz naturel (maintien hors gel). Les activités projetées ne viendront pas modifier de manière notable le trafic routier de la zone.</p> <p>Les niveaux de vulnérabilité du site aux aléas climatiques sont faibles à négligeables.</p>	<p>Véhicules conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés.</p> <p>Mise à l'arrêt des véhicules pendant les phases de chargement/déchargement.</p> <p>Vitesse limitée sur le site.</p>	Faible
	Sols et sous-sols	<p>Les sols et sous-sols présentent une forte vulnérabilité à une potentielle pollution de surface sur fait de l'absence de couverture imperméable en surface et d'une géologie très perméable.</p>	Enjeu modéré	<p>Impact faible :</p> <p>Pas de création de niveaux en sous-sol (parkings souterrains, ...).</p> <p>Absence de stockages notables de déchets ou produits dangereux.</p> <p>Rejet par infiltration dans le sol</p>	<p>Aucun stockage de matières polluantes réalisé en dessous du niveau du sol (absence de stockages en fosse ou en cuve enterrée)</p> <p>Site imperméabilisé.</p> <p>Stockages de déchets liquides (huiles, produits divers) sur</p>	Faible

ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
				des eaux usées domestiques.	des aires étanches et sur rétention. Effluents en cas de sinistre ou déversement accidentel collectés et confinés sur site avant traitement en tant que déchets. Système d'assainissement autonome conforme au SPANC.	
	Topographie et relief	Le site d'étude se trouve à une altitude moyenne d'environ 1,9 m NGF. Il repose sur une topographie relativement plane.	Enjeu faible	Impact nul : Le site a été aménagé lors de la création de la zone Distriport et a pour vocation d'accueillir une plateforme logistique.	/	Nul
	L'eau	Aucun cours d'eau ne se trouve à proximité immédiate du site. On note cependant la présence de la roubine utilisée pour le déversement des eaux pluviales de la zone vers la mer. La commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE se trouve dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.	Enjeu modéré	Impact modéré : Consommation en eau potable d'environ 4,5 m <sup>3</sup> /jour. Effluents rejetés constitués uniquement des eaux de ruissellement et des eaux usées domestiques. Imperméabilisation d'environ 10 ha de surface. Les activités sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.	Création de réseaux de collecte des eaux pluviales de toiture et de voiries. Mise en place de deux bassins de rétention étanche des eaux pluviales dotés d'une vanne d'obturation automatique en sortie et de séparateurs d'hydrocarbures en aval. Mise en place d'une noue d'infiltration des eaux pluviales propres.	Faible
Milieu naturel	Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection	Le projet ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un espace d'inventaire, de protection ou de conservation. On note cependant la présence de la zone NATURA 2000 des Marais entre Crau et Grand Rhône située à environ 250 m au nord-ouest du site et la zone de protection en limite nord du site préservée lors de la création de la zone Distriport.	Enjeu fort	Impact nul : La zone d'influence du projet sera restreinte aux limites d'implantation du site et à ses alentours immédiats. Elle ne sera pas susceptible d'atteindre le périmètre de la zone NATURA 2000 des « Marais entre Crau et Grand Rhône ».	Limites d'implantation du projet en dehors de la zone de protection de 11 ha préservée lors de la création de la zone Distriport.	Nul



ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
	Les corridors écologiques	Le site d'étude n'est concerné par aucun corridor écologique.	Enjeu faible	/	/	Nul
	Faune et flore	Depuis la création de la zone Distriport, le site WLIFE a fait l'objet de remblaiement par des sédiments provenant du creusement et du dragage des darses du port et recolonisée par la végétation.  Les inventaires écologiques réalisés en 2018 ont permis de mettre en évidence des enjeux écologiques forts sur les parcelles d'emprise du projet.	Enjeu fort	Impact modéré : Le projet induira la destruction d'environ 14,5 ha des habitats naturels en place présentant des enjeux écologiques forts. <b>Les installations ne seront pas de nature à avoir des impacts négatifs notables sur la faune et la flore en phase d'exploitation en dehors des limites d'exploitations du site.</b>	Limites d'implantation du projet en dehors de la zone de protection de 11 ha préservée dans le cadre de la création de la zone Distriport. Amélioration des fonctionnalités écologiques des canaux de ceinture Limitation pollution des eaux Limitation et adaptation de l'éclairage Adaptation de la clôture Mesures de compensation proposées dans le cadre du programme d'aménagement global de la zone Distriport, la définition et la mise en œuvre de ces mesures étant de la responsabilité du GPMM.	Faible
Urbanisme, paysage et architecture	Paysage local et perception du site	Le site d'étude s'inscrit dans la zone industrielle Distriport.	Enjeu faible	Impact faible : Site perceptible des voies d'accès de la zone Distriport. Site implanté en zone d'activité logistique. Site non perceptible des habitations les plus proches.	Entretien des abords. Absence d'éléments de grandes hauteurs. Traitement architectural des bâtiments.	Faible
	Patrimoine culturel et historique	Le site n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière.	Enjeu faible	/	/	Nul

ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
	Documents d'urbanisme	La commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme. L'urbanisme au niveau de la zone Distriport est actuellement régi par le règlement d'aménagement de la zone industrielle et portuaire de Fos.	Enjeu faible	Impact faible : Le site a été aménagé lors de la création de la zone Distriport et a pour vocation d'accueillir une plateforme logistique.	Demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.	Faible
	Servitudes d'utilité publique	Le site d'implantation du projet n'est grevé par aucune servitude.	Enjeu faible	/	/	Nul
	Equipements publics et établissements recevant du public	Aucun établissement recevant du public n'est recensé à proximité du site.	Enjeu faible	/	/	Nul
	Infrastructures de transport	Le site est desservi par la route du Mat de Ricca puis par une desserte locale existante de la zone d'activité Distriport.	Enjeu faible	Impact faible : Les voiries sont existantes et adaptées au type de véhicules circulant.	Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h ; Entretien des voies de circulation et des aménagements ; Mise en place d'un sens de circulation unique.	Faible
	Réseaux divers existants	Le site est alimenté par les réseaux existants de la zone Distriport : électricité courant fort 20 kV, eau potable, gaz naturel.	Enjeu faible	Impact faible : Le projet ne remet pas en cause les capacités des réseaux desservant les installations.	Connection aux réseaux existants de la zone Distriport. Prise en compte des recommandations des gestionnaires de réseaux.	Faible
Risques naturels	Risque sismique	Le site est implanté en zone de sismicité à risque faible (niveau 2).	Enjeu faible	Impact faible	Absence de stockage notable de produits dangereux. Prise en compte de la réglementation parasismique.	Négligeable
	Risque d'inondation	Le site d'étude est implanté en zone d'inondation et de submersion marine d'aléa faible.	Enjeu fort	Impact modéré : Absence de stockage notable de produits dangereux. Site d'implantation situé à 1,9 m NGF.	Conformité au règlement d'urbanisme applicable. Les planchers bas des constructions se situeront à 2,10 m NGF minimum.	Faible
	Risque de	Non concerné.	Enjeu faible	/	/	Nul

ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
	mouvement de terrain					
	Risque de remontée de nappe	Non concerné.	Enjeu faible	/	/	Nul
	Risque foudre	L'activité orageuse sur la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE est représentative de l'activité moyenne en France.	Enjeu modéré	Impact modéré : Les installations sont assujetties à l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Réalisation d'une analyse du risque foudre. Réalisation d'une étude technique foudre et mise en œuvre des recommandations.	Faible
	Risque de feux de forêt	Non concerné.	Enjeu faible	/	/	Nul
Risque technologique	Risque industriel	Le site n'est pas implanté dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques technologiques en cours ou approuvé, et n'est pas concerné par un risque d'effets dominos dû à un sinistre sur un site industriel à proximité.	Enjeu faible	/	/	Nul
	Risque de transport de matières dangereuses	Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée à proximité du site.  Le risque d'accident TMD par transport routier et ferré est existant au niveau de l'aire d'étude du fait du transport de marchandises dangereuses en provenance du port autonome.	Enjeu modéré	Impact faible : Le site d'implantation est éloigné des voies de la zone Distriport concernées par le transport de marchandises dangereuses (Route du Mat de Ricca).	Protocoles de sécurité transporteur. Procédures de sécurité liées aux opérations de chargement/déchargement de marchandises.	Faible
	Risque de rupture de barrage	La commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE est concernée par le risque de rupture de barrage et de submersion par l'onde de Serre-Ponçon.	Enjeu modéré	Impact modéré : Absence de stockage notable de produits dangereux. Site d'implantation situé à 1,9 m NGF.	Conformité au règlement d'urbanisme applicable.	Faible

ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
Environnement ambiant	Ambiance sonore	Le site est implanté dans la zone industrielle Distriport. L'ambiance sonore est principalement marquée par le trafic routier et les activités industrielles. Les ZER les plus proches sont les bureaux des sites à proximité.	Enjeu faible	Impact faible : Site implanté en zone d'activité logistique existante. Bruit généré par le trafic de véhicules. Absence d'habitations à proximité.	Mesure du niveau de bruit et de l'émergence effectuée à la mise en service des installations. Véhicules conforme à la réglementation et limitation de vitesse sur le site.	Négligeable
	Les vibrations	Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.	Enjeu faible	/	/	Nul
	Ambiance radioélectrique	Aucun émetteur notable à proximité.	Enjeu faible	/	/	Nul
	Ambiance lumineuse	L'aire d'étude est soumise à une pollution lumineuse abondante, caractéristique d'une zone industrielle.	Enjeu faible	Impact faible : Emissions lumineuses uniquement dues aux éclairages de sécurité des voiries et installations.	/	Faible
Gestion des déchets	Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets sont assurés par l'organisme missionné dans le cadre de l'exploitation de la zone d'activité Distriport.	Enjeu faible	Impact faible : Les déchets générés seront principalement des déchets d'emballage (carton, plastique, bois, ...).	Tri et valorisation des déchets. Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.	Faible

ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

	Composante environnementale	Caractéristiques de l'aire d'étude	Degré de sensibilité	Principaux impacts du projet	Principales mesures proposées	Impact résiduel
Environnement humain et socio-économique	Démographie et activités économiques	Le site est implanté sur la commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE qui compte environ 8500 habitants. Les activités du site contribuent au développement de l'activité économique locale.	Enjeu modéré	Impact positif : Créations d'emplois directs et / indirects.		Positif



ENTREPOT WLIFE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Dossier de demande d'autorisation unique / Résumé non technique
---	---

## **6. LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Compte tenu de la vocation de la plateforme logistique de la société WLIFE et de son implantation sur un site déjà aménagé pour la création de cette plateforme, la prise en compte de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques dans la réalisation de ce projet vise essentiellement à limiter le risque et les effets d'un incendie.

Les investissements spécifiquement réalisés pour la prise en compte de la prévention des risques et pour l'intervention en cas de sinistre représentent environ 20 % du budget total du projet, soit environ 4 M€.

Les autres mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement du projet sont présentées ci-après ainsi que les coûts associés.

*Tableau 2 : Coût des mesures en faveur de l'environnement*

<b>Composante environnementale</b>	<b>Description de la mesure</b>	<b>Coût (k€)</b>
Consommations en eau	Mise en place de compteurs et de dispositif anti-retour au niveau des points de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable.	5
Traitement des eaux usées domestiques	Mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome pour le traitement des eaux usées domestiques.	50
Gestion des eaux pluviales	Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de toiture et de voirie	800
Gestion des eaux pluviales	Création de deux bassins de rétention étanches des eaux pluviales de voirie dotés d'une vanne d'obturation automatique en sortie.	100
Gestion des eaux pluviales	Mise en place de deux séparateurs d'hydrocarbures en aval des bassins de rétention.	50
Gestion des eaux pluviales	Création d'une noue d'infiltration des eaux pluviales propres.	35
Milieu naturel	Implantation des installations en dehors de la zone de protection de 11 ha établie en tant que mesure compensatoire lors de la création de la zone Distriport.	/
Intégration paysagère	Création d'espaces verts.	95
Ambiance sonore	Réalisation de mesures de bruit.	2,5
Déchets	Mise en place de bennes pour le tri des déchets.	20 / an
Risque foudre	Réalisation d'une analyse du risque foudre et d'une étude technique foudre.	3

Les investissements spécifiquement réalisés pour la prise en compte de la protection de l'environnement représentent environ 6 % du budget total du projet soit environ 1,16 M€.

## **7. EFFETS SUR LA SANTE PUBLIQUE**

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui sont susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine. Ceci se produit lorsque les charges polluantes ou les niveaux de ces perturbations atteignent des concentrations ou des valeurs trop élevées pour être évacuées, éliminées ou admises sans dommage pour l'environnement, et donc, par voie de conséquence, pour la santé humaine.

Pour l'analyse du projet sur la santé, les dangers suivants ont été retenus :

- La pollution de l'eau en lien avec la gestion des eaux pluviales ;
- Les nuisances sonores en lien avec la génération de trafic et les opérations de chargement/déchargement ;
- La pollution de l'air en lien avec la génération de trafic ;
- La pollution lumineuse en lien avec l'éclairage du site.

Le respect des normes et des seuils réglementaires, ainsi que la prise en compte des aspects environnementaux et humains permettront de garantir que les activités du site de la société WLIFE ne seront pas de nature à engendrer d'effets dommageables sur la santé humaine.

La société WLIFE mettra en œuvre des mesures de prévention pour limiter le risque de prolifération du moustique tigre.

## **8. DANGERS PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS**

L'**activité de stockage de matières combustibles** est la principale source de danger des installations. Les potentiels de dangers des produits stockés sont présentés chapitre suivant.

L'entrepôt logistique de la société WLIFE génère un risque d'incendie majeur mais plus limité au regard d'autres installations relevant de la réglementation des ICPE et soumises à autorisation avec servitudes (stockant des produits chimiques, toxiques en grande quantité, mettant en œuvre des procédés très complexes et étant situées en zone urbaine...).

D'autres activités parmi les installations projetées peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment :

- Des **installations de charge des batteries** des chariots élévateurs. Elles présentent un risque de formation d'atmosphère explosive dû à l'émission potentielle d'hydrogène lors de la charge des batteries des chariots élévateurs ;
- De la **chaufferie**. Elle présente un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz naturel ;



- De la **station de distribution de GPL**. Elle présente également un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de GPL ;
- Les **installations électriques**. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie ;
- Les **installations de production d'énergie photovoltaïque** (panneaux photovoltaïques en toiture, local onduleur). Elles présentent également un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

En cas d'incendie majorant sur le site, les effets à l'extérieur des limites du site seront limités par la mise en place de mesures de maîtrise des risques. Notamment :

- Structure stable au feu pendant une heure ;
- Murs coupe-feu de degré deux heures séparant les cellules de stockage entre elles et le bâtiment qui ferré avec les cellules de stockages ;
- Ecrans thermiques coupe-feu de degré deux heures en façade de l'entrepôt ;
- Installation d'extinction automatique ;
- Colonnes sèches en toiture sur toute la longueur des murs séparatifs coupe-feu ;
- Cantonnement des cellules et désenfumage ;
- Protection incendie (RIA, poteaux incendie, extincteurs) ;
- Protection contre la foudre.

En concertation avec les services de secours, le débit requis a été porté à 600 m<sup>3</sup>/h pendant 3 heures afin de répondre aux besoins en eau utilisée à la fois pour l'extinction, la protection et le refroidissement.

Le réseau incendie du site de la société WLIFE sera alimenté par le réseau de la zone industrielle dont la capacité est d'environ 600 m<sup>3</sup>/h pendant 3 heures.

En cas d'incendie au niveau de l'entrepôt, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau d'eaux pluviales du site puis dirigées de manière gravitaire vers les deux bassins de rétention des eaux pluviales.

Ces bassins disposeront en sortie d'une vanne d'obturation automatique dont la fermeture sera asservie au système de détection et au système d'extinction automatique.

Chacun des deux bassins de rétention présentera un volume de 1600 m<sup>3</sup>, soit un volume total de 3200 m<sup>3</sup> correspondant au volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie.